

**COLLEGE-LYCEE PRIVES SAINT THOMAS D'AQUIN**

**10 Rue Biscarbidea**

**64500 SAINT JEAN DE LUZ**

**Tél. 05 59 51 32 50**

**e.mail : contact@stthomasdaquin.fr**

CONTRAT DE SCOLARISATION

**CONTRAT DE SCOLARISATION**

Entre :

Collège et lycée SAINT THOMAS D’AQUIN

10 Rue Biscarbidea - 64500 SAINT JEAN DE LUZ d’une part,

Et

Monsieur et ou Madame………………………………………………………… demeurant…………………………………… ………………………………………………………………………………………………..,

Représentant (s) légal (aux), de l’enfant ………………………………………………………

désigné(s) ci-dessous "le(s) parent(s)" d’autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’enfant ………………………………… sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l’établissement catholique Collège et Lycée Saint Thomas d’Aquin - 64500 Saint Jean de Luz, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 - Obligations de l'établissement :**

Le collège et lycée Saint Thomas d’Aquin s’engage à scolariser l’enfant ………………………………… en classe de ………………………. pour l’année scolaire 20.. - 20.. , et pour les années suivantes selon le vœu de(s) parent(s), sauf cause réelle et sérieuse justifiant de la non poursuite de la scolarisation de l’enfant dans l’établissement.

**Article 3 - Obligations des parents :**

Le(s) parent(s) s’engage(nt) à inscrire l’enfant ………………………………… en classe de……………….. au sein de l’établissement collège et lycée Saint Thomas d’Aquin, pour l’année scolaire 20.. – 20...

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance :

* Du projet éducatif et du règlement intérieur (documents en ligne sur Ecole Directe et sur le site du collège et lycée <http://stthomasdaquin.fr>)
* du règlement financier. Les parents s’engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

**Article 4 - Coût de la scolarisation :**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

* La contribution des familles : l’établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour les 2 premiers tarifs. L’établissement s’engage à respecter la confidentialité de ces informations.
* Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, participation à des voyages scolaires, …)
* Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l’animation de l’établissement scolaire de votre enfant l’APEL (association de parents d’élèves)  et l’association sportive.

Le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Le(s) parent(s) est (sont) informé(s) chaque année, de l’évolution des différents tarifs et l’établissement s’engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l’année scolaire.

**Article 5 - Assurances :**

Le(s) parent(s) s’engage(nt) à assurer l’enfant et à produire une attestation d’assurance de responsabilité civile, le contrat de responsabilité civile garantit les dommages causés par l’assuré à un tiers.

Pour des raisons de simplification administrative et de sécurité, l’OGEC a décidé de souscrire une assurance garantie individuelle accident pour l’ensemble des élèves de l’établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe, le contrat d’individuelle accident indemnise le dommage corporel subi par un assuré à la suite d’un événement accidentel.

**Article 6 - Dégradation volontaire du matériel :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

**Article 7 - Durée et résiliation du contrat :**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d’année en année. Elle est valable pendant toute la scolarisation de l’enfant dans l’établissement.

7-1 **Résiliation en cours d’année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l’établissement en cours d’année scolaire.

Pour tout départ anticipé, le coût annuel de la scolarisation sera dû au prorata temporis de la période écoulée, seulement dans les cas suivants :

* Déménagement, mutation,
* Changement d’orientation vers une section non assurée par l’établissement,
* Tout autre motif légitime accepté expressément par l’établissement.

7-2 **Résiliation au terme d’une année scolaire :**

Le(s) parent(s) informe(nt) l’établissement de la non-réinscription de son enfant durant le second trimestre scolaire, à l’occasion de la demande qui est faite à tous les parents d’élèves, et au plus tard le 30 juin.

L’établissement s’engage à informer le(s) parent(s), de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l’orientation de l’élève, attitude contraire au projet éducatif ou règlement intérieur de l’établissement ...) après le conseil de classe du 3éme trimestre.

**Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l’inscription dans l’établissement. Elles font l’objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d’archivage sont conservées, au départ de l’élève, dans les dossiers de l’établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l’académie ainsi qu’aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l’établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les, noms, prénoms, adresses, mail et numéro de téléphone de l’élève et de ses responsables légaux sont transmis à l’association de parents d’élèves "APEL" de l’établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l’ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- le(s) parent(s) bénéficie(nt) d’un droit d’accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour exercer ce droit, le(s) parent(s) pourront s’adresser au Chef d'établissement et demander communication et rectification des informations le(s) concernant.

**Article 9 – Droit à l’image :**

Le site internet du collège et lycée est agrémenté de photos, vidéos qui concourent à la présentation des activités pédagogiques et éducatives de l’établissement.

Chaque année, le collège a recours à un professionnel de la photographie pour effectuer dans l’établissement des photos scolaires (photo de classes et individuelle). Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d’identité numérisée sera conservée par l’établissement pour l’année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Donc, sauf avis contraire des familles, notifié par écrit en début d’année scolaire, le collège et lycée Saint Thomas d’Aquin sera autorisé à diffuser ou reproduire, pour sa communication interne ou externe, les photos et vidéos prises dans le cadre des activités de l’Etablissement et représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

A ……………………………, le…………………..

Signature (s) des représentants légaux de l’enfant Signature du chef d’établissement